

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
10	6	6

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 14 heures 00, le Comité de la Caisse des Écoles de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame Muriel BELTRAN, vice-présidente et adjointe au Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 29 mars 2024

Le quorum étant atteint, Rachel FRADIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Muriel BELTRAN - Thérèse MACRI - Marie-Jeanne ACQUAVIVA - Rachel FRADIN - Christel SALA - Jessica PENNO.

Absents excusés :

Absents : Jean-Charles GIABICONI – Mustapha RACHID - Céline GIORDANO – Vanina ORSINI.

Délibération : N°02-11-04-24

Objet : **Vote du Compte Administratif - Exercice 2023 - Caisse des Ecoles de la Ville de Biguglia.**

La vice-présidente du comité de la caisse des écoles soumet le rapport suivant.

Le compte administratif est un document de synthèse qui représente les résultats de l'exécution du budget. Il intervient après la transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Ainsi le conseil d'administration, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, est invité à se prononcer, après examen des opérations consignées dans le compte administratif rappelées comme suit, en euros :

BUDGET	Résultats exercice 2023		Résultats antérieurs reportés à la clôture de l'exercice 2022		Solde exécution 2023		
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
CDE	-28.200,77	0.00	29.002,24	0,00	801,47	0.00	801,47

Le Comité de la Caisse des Écoles, ouï l'exposé de Madame la vice-présidente et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : de donner acte à la vice-présidente de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023, document annexé à la présente délibération et comportant le compte administratif principal, ainsi que les informations prévues par le décret n° 93- 570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

02B-212000376-20240419-02-11-04-24-BF
Date de télétransmission : 19/04/2024
Date de réception préfecture : 19/04/2024

ARTICLE 2 : de constater pour les comptes administratifs visés à l'article 1, un total d'opérations budgétaires comme suit :

BUDGET	Résultats exercice 2023		Résultats antérieurs reportés à la clôture de l'exercice 2022		Solde exécution 2023		
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
CDE	-28.200,77	0.00	29.002,24	0,00	801,47	0.00	801,47

ARTICLE 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser (absence de restes à réaliser pour 2023).

ARTICLE 4 : de constater et d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2023 comme suit : excédent de 801,47 € en section de fonctionnement.

ARTICLE 5 : d'approuver le compte administratif de la Caisse des Ecoles de la Ville de Biguglia pour l'exercice 2023 du budget principal.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Caisse des Ecoles et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

Annexe délibération : Compte Administratif 2023.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Charles GIABICONI

Accusé de réception en préfecture
 02B-212000376-20240419-02-11-04-24-BF
 Date de télétransmission : 19/04/2024
 Date de réception préfecture : 19/04/2024